

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/09/2024

VOI.24.00.A02009

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 04/10/2024 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre les RUES DENIS PAPIN / ST MARTIN et le giratoire CHARLOTTEVILLE dans le sens DOLE vers BELFORT.

La mise en place de signalisation sera effective à partir de 9h

La voie de droite sera neutralisée sur 50 m avant le carrefour à feux BD KENNEDY / RUE ST MARTIN / RUE DENIS PAPIN dans le sens DOLE vers BELFORT.

Pendant les travaux l'arrêt de bus ST MARTIN sera condamné.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30/07/2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée